



ARRETE du 24 FEV. 2015

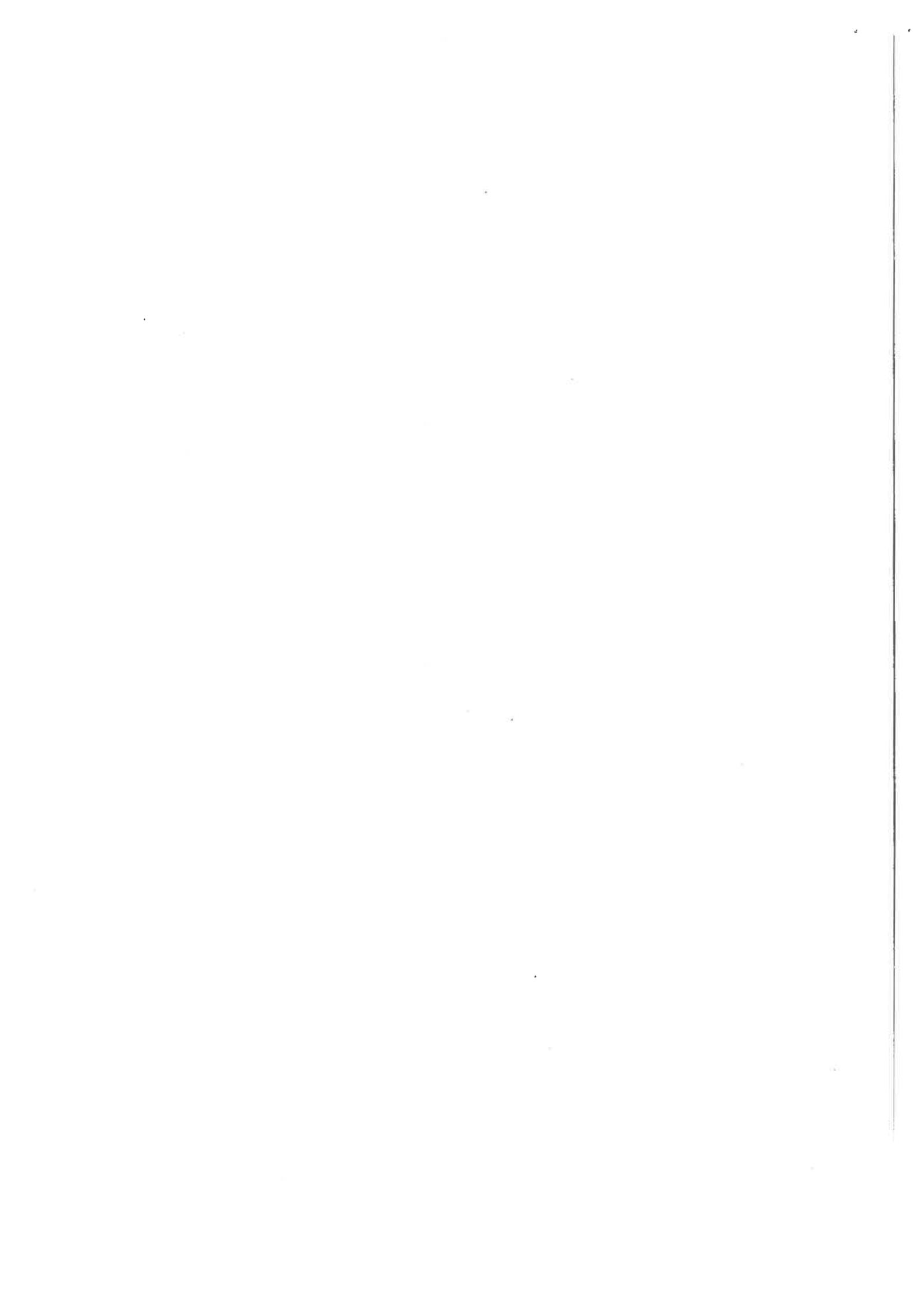
de Monsieur le Président du Conseil Général

rendant applicable le plan de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port départemental de CONCARNEAU

> • <

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE,

- VU** le Code des transports, notamment l'article R.5314-7 ;
- VU** la n° loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 4 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** La loi modifiée n°2004-809 relative aux libertés et responsabilité locales ;
- VU** La convention en date du 22 décembre 2006 et ses pièces annexes prises en application de l'article 30 de la loi susvisée, définissant les modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété du port de Concarneau au Département du Finistère ;
- VU** L'avis favorable du Conseil portuaire du port de CONCARNEAU en date du 12 janvier 2015



ARRETE :

Article 1^{er}

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison annexé au présent arrêté est applicable au port de Concarneau à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Communication en sera faite à M. le Préfet du Finistère en application de l'article R.5314-7 du Code des Transports.

Il sera tenu à la disposition des usagers à la Capitainerie du port.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

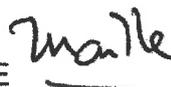
M. le Commandant du port de Concarneau,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché sur la zone portuaire pendant une durée de deux mois.

24 FEV. 2015

Quimper, le

Pierre MAILLE



APPLICABLE AU

24 FEV. 2015

Conseil Général du Finistère
Acte du Département

24 FEV. 2015

DATE DE TRANSMISSION





PORT DE CONCARNEAU

PLAN DE RECEPTION DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

QUIMPER, le 24 FEV. 2015

Le Président du Conseil général
du FINISTERE

Pierre MAILLE

SOMMAIRE

PORT DE CONCARNEAU	1
I - CADRE REGLEMENTAIRE	3
I – 1 - PORTS CONCERNES	3
I – 2 - NAVIRES CONCERNES	3
II - PRESENTATION DU PORT DE CONCARNEAU	3
III - APPLICATION DE LA DIRECTIVE ET DES TEXTES QUI EN DECOULENT AU PORT DE CONCARNEAU	4
IV – EVALUATION DES BESOINS EN INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES	5
V – DESCRIPTION DU TYPE ET DE LA CAPACITE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION	6
V-1 – INSTALLATIONS EXISTANTES (OCTOBRE 2014)	6
V-2 – AMELIORATIONS A APPORTER	7
VI – DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECEPTION DES DECHETS D’EXPLOITATION ..	7
VII – DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION	9
VIII – PROCEDURES A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES	10
IX – PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE	10
X – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN	10
XI - Information des usagers	11
PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION DES DECHETS D’EXPLOITATION DES NAVIRES	12
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE DEPOT DES DECHETS D’EXPLOITATION	13
Déclaration déchets et résidus	14
TABLEAU 2 - LISTE DES NAVIRES EXEMPTÉS	0
PLAN DE RÉCEPTION DES DÉCHETS ET DE RÉSIDUS DE CARGAISON	1

L'activité commerce se résume au convoyage d'éléments de coques de navires destinés à la construction-réparation navale.

Quelques navires de croisières utilisent le port par rotations de tenders, les paquebots mouillant à l'extérieur du port.

Un trafic saisonnier de passagers vers les îles GLENAN et la rivière de l'ODET est assuré par une compagnie de vedettes.

Des navires de pêche-promenades et visites portuaires sont exploités. Des vieux gréements associatifs effectuent des promenades en mer.

Les zones de mouillages de plaisance (autorisation d'occupation temporaire) comptent une centaine de plaisanciers.

Le ponton Porte aux Vins, concédé à la Ville de Concarneau, est le lieu de stationnement de 51 navires de plaisance.

L'avant port, 342 places sur pontons, 55 places au mouillage permet d'accueillir les navires de plaisance à l'année ou en escale dans la concession de la Ville de Concarneau.

La zone de mouillage de Kersaux et le Port de La Croix regroupe respectivement 372 et 22 navires de plaisance.

III - APPLICATION DE LA DIRECTIVE ET DES TEXTES QUI EN DECOULENT AU PORT DE CONCARNEAU

Le code des transports, définit :

- les déchets d'exploitation par tous les déchets, y compris les eaux usées et les résidus autres que les résidus de cargaison. Ceux-ci sont produits durant l'exploitation d'un navire et relèvent des annexes I, IV et V de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole du 17 février 1978 (MARPOL 73/78), ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis par l'Organisation Maritime Internationale pour la mise en œuvre de l'annexe V de cette convention.
- les résidus de cargaison : les restes de cargaison à bord relevant des annexes I et II de la même convention qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou du déchargement.

A - type de déchets générés par les navires utilisant le port de Concarneau.

CATEGORIE	ETAT ET NATURE	
	LIQUIDES	SOLIDES
DECHETS D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux grises et noires (eaux usées) Ce sont les déchets liquides en provenance de la cuisine, des douches, des toilettes - Eaux de cale en provenance du compartiment machine - huiles usagées 	<ul style="list-style-type: none"> - Ordures Ménagères. Ce sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des locaux de vie - Déchets recyclables issus d'un tri sélectif à bord (bois, cartons, papiers, bouteilles plastiques...) - Déchets Industriels Banals : aussières, filets de pêche, chaluts, câbles, caoutchouc, ferraille - Déchets Industriels Dangereux issus de la maintenance courante des navires : chiffons gras, filtres usagées, pots de peinture, batteries...
RESIDUS DE CARGAISONS	AUCUN	INSIGNIFIANT

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (Directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat, par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu aux ports décentralisés l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port par les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le Code des Transports.

I - 1 - PORTS CONCERNES

La directive 2000/59/CE dispose dans son article 3 que tous les ports où des navires, y compris les navires de pêche et de plaisance, font habituellement escale sont concernés.

I - 2 - NAVIRES CONCERNES

Article 3 de la directive 2000/59/CE : tous les navires, y compris les navires de pêche et de plaisance, quel que soit leur pavillon, exception faite des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires ou navires appartenant à un Etat (ou exploités par un Etat) utilisés à des fins gouvernementales et non commerciales.

II - PRESENTATION DU PORT DE CONCARNEAU

Le port de Concarneau est un port départemental (décentralisé le 1^{er} janvier 2007 par une convention Etat - Conseil général du Finistère)

Les activités principales du port sont la construction-réparation navale, la pêche et la plaisance.

L'**arrière port**, concédé à la CCI, dispose de 1500m de **quais accostables**, en parties pourvus de **pontons**. Le bassin du moros est principalement affecté à la **réparation navale**, les bassins du Lin et Carnot affectés aux navires de pêche et à la plaisance.

L'**outillage de la réparation navale** comprend une cale sèche de 130 mètres, un élévateur à bateau de 2000 tonnes et un slipway pouvant recevoir simultanément 6 navires d'un poids ne dépassant pas 350 tonnes.

Une halle à marée équipée de 3 chambres froides, en cours de réaménagement et de redimensionnement, abrite une vingtaine de magasins de mareyage et traite le débarquement sur le port des produits pêchés par une cinquantaine de navires de petite pêche et pêche côtière.

V – DESCRIPTION DU TYPE ET DE LA CAPACITE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION

V-1 – INSTALLATIONS EXISTANTES (OCTOBRE 2014)

I- Arrière port

A) Contenants mis à disposition individuelle ou collective

Les bacs de collecte sont soit :

- o mis à disposition au droit du navire en stationnement, c'est le cas sur les quais Est, pétrolier ou rives droite et gauche du bassin du Moros.

!! [Le port étant accessible à tous, le choix a été fait de ne pas créer de points de collecte collective mais de répondre aux besoins propres du navire au moment qu'il juge opportun. Fourniture et enlèvement des contenants se font à la demande du navire.

- o disposés à demeure quai Carnot et quai d'Aiguillon à l'accès aux pontons et au niveau des grues quai de criée, le ramassage est quotidien.

B) déchetterie portuaire

Le tri des déchets collectés par le concessionnaire sur la zone portuaire ou déposés par les usagers est effectué à la déchetterie du port.

- o Benne DIB ;
- o Contenant bidons;
- o Contenant filtres à huile ;
- o Cuve huile usée ;
- o Contenant aérosols, pots de peinture... ;
- o benne carton ;
- o benne filets de pêche ;
- o benne bois ;
- o benne métaux.

C) contenants du service déchets de l'agglomération

Sur le domaine communal à proximité immédiate de la zone portuaire

II- Avant port

A) contenants du service déchets de l'agglomération

En été leur nombre est doublé ; la fréquence des enlèvements est accrue.

B) 1 pompe mobile de collecte des eaux grises et noires

C) 1 contenant huile usagée de 1250 l

B – les navires fréquentant le port de Concarneau sont :

- ✓ les navires professionnels en stationnement régulier ;
- ✓ petits navires de recherche en désarmement, escales courtes ou en attente d'affrètement ;
- ✓ navire de formation ;
- ✓ navires de servitude (remorqueur, pilotine, navires d'assistance plongeurs) ;
- ✓ vedettes à passagers ;
- ✓ les navires venant en réparation navale : la majeure partie sont des navires de la région venant régulièrement au port pour leur entretien (de nombreux navires militaires sont entretenus au port : ils ne sont pas concernés par la directive) ;
- ✓ navires de pêche : la flottille est composée de chalutiers, bolincheurs, fileyeurs et canots dont la longueur n'excède pas 20m ;
- ✓ Navires de plaisance : environ 900 unités réparties sur mouillage et pontons ;
- ✓ de rares navires de commerce : deux escales de paquebots au mouillage et un navire de commerce, au mouillage également, en 2013.

IV – EVALUATION DES BESOINS EN INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

! Les entreprises de réparation navale prennent en charge les déchets du navire à son arrivée et les déchets produits par l'activité de réparation.

L'activité du trafic marchandise du port de Concarneau ne générant pas de résidus liquides de cargaison, le besoin en installations de collecte, de ce type de déchets n'est pas pris en considération.

De part la nature et la faible importance du trafic les déchets solides liés à la cargaison sont des déchets industriels banals en quantité insignifiante.

En 2013 les escales ayant eu lieu au mouillage, aucun déchet n'a été déposé.

L'activité pêche concerne une flottille d'habitues : les pêcheurs gèrent leurs déchets en les déposant aux points de collecte (bacs tout venant à chaque grue et aux accès pontons), par ramassage sur demande auprès du concessionnaire ou en faisant appel à un prestataire déchets (pompage des eaux de fond de cale).

L'activité plaisance en AOT sur mouillage concerne une activité journalière de petits navires dont les propriétaires sont des résidents de proximité. Les déchets d'exploitation sont insignifiants et gérés par les propriétaires comme leurs déchets produits à domicile.

L'activité plaisance sur pontons concerne les navires en abonnement ou escale : les concessionnaires gèrent les déchets produits (ramassage sur demande ou installations fixes).

Les navires professionnels de transport de passagers (vedettes, vieux gréements...) ont une activité journalière de saison et génèrent peu de déchets : ils utilisent les bacs tout venant mis en place sur le quai ou les équipements du service déchets de la collectivité situés hors périmètre portuaire à proximité de leur quai d'accostage.

Navires professionnels habituels du port en stationnement d'escale ou d'attente

Ils requièrent au coup par coup les services du concessionnaire ou utilisent les installations hors port des services déchets de la collectivité pour les plus petites unités.

Les prestataires déchets qu'ils requièrent (eaux de fond de cales...) interviennent bord à quai au poste de stationnement du navire.

Lieu	OM/DIB	DID	Eaux de fond de cale	Huile usagée	Eaux usées
Almak Bassin du Moros	Déchetterie du port Fourniture et collecte des contenants par cci	Déchetterie du port Fourniture et collecte des contenants par cci	Prestataire déchets	Prestataire déchet	Rejet en mer après traitement
Genavir Bassin du Moros	Déchetterie du port Fourniture et collecte des contenants par cci	Déchetterie du port Fourniture et collecte des contenants par cci	Prestataire déchets	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet en mer
Atlantic surveyor Bassin du Moros	Déchetterie du port Ou service déchets de l'agglomération	Déchetterie du port	Prestataire déchets	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet en mer
Remorqueurs Bassin du Moros	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Déchetterie du port (par bidons)	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet au port
Corentin Ponton nord	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Rejet à la mer (peu d'hydrocarbures)	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet en mer
Popeye 4 Ponton nord	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Rejet à la mer (peu d'hydrocarbures)	Déchetterie du port (par bidons)	Pas d'eaux usées
Popoff Quai carnot	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Rejet à la mer (peu d'hydrocarbures)	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet en mer
Glenn II Quai d'aiguillon	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Prestataire déchets	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet en mer
Santa maria Quai d'Aiguillon	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Prestataire déchets	Déchetterie du port (par bidons)	Rejet en mer
pilotine	Déchetterie du port	Déchetterie du port	Rejet à la mer (peu d'hydrocarbures)	Déchetterie du port (par bidons)	Pas d'eaux usées

V-2 – AMELIORATIONS A APPORTER

Le système est satisfaisant et convient à l'activité portuaire actuelle.

VI – DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECEPTION DES DECHETS D'EXPLOITATION

Construction/réparation navale

L'entreprise de réparation fait appel à des prestataires déchets et se charge de mettre à disposition des navires les contenants pour ses besoins propres ou pour les besoins du navire le temps des réparations.

Lieu	OM/DIB	DID	Eaux de fond de cale	Huile usagée	Eaux usées
Bassin du Moros, quai Est	Prestataire déchets	Prestataire déchets	Prestataire déchets	Prestataire déchets	Prestataire déchets

Lorsque l'entreprise n'intervient plus à bord, l'armateur prend lui-même en charge la gestion des déchets de son navire en utilisant les services du concessionnaire ou en faisant appel directement à un prestataire déchet.

Pêche

La CCI de Quimper Cornouaille, concessionnaire du port, procède au ramassage et à l'enlèvement des déchets de toutes sortes induits par l'activité pêche (article 3.3.2 du cahier des charges de la concession) : bacs disposés le long de la criée au moment du débarquement, bacs sur demande du navire aux postes de stationnement, filets et ordures diverses récupérées en mer et débarqués par les chalutiers au quai de la criée.

Les bidons d'huile usée sont déposés par l'utilisateur à l'entrée de la déchetterie.

Le tri des déchets collectés par le concessionnaire sur la zone portuaire ou déposés par les usagers est effectué à la déchetterie du port.

Les prestataires déchets (eaux de fond de cales) interviennent bord à quai au poste de stationnement du navire.

Lieu	OM/DIB	DID	Eaux de fond de cale	Huile usagée	Eaux usées
	Déchetterie du port ou point de collecte* ou ramassage sur demande à la cci	Déchetterie du port ou point de collecte* ou ramassage sur demande à la cci	Rejet en mer Ou prestataire déchets	Déchetterie du port	Rejet en mer ou au port

Cette taxe ne recouvre pas, loin s'en faut, les frais de plus en plus élevés, engagés par le concessionnaire. Les usagers estiment toutefois que la prestation effectuée est incluse dans la redevance d'équipement sur les produits de la vente réglée par les pêcheurs et les mareyeurs.

Un poste « enlèvement des ordures » figure dans le budget du port (27000 euros en 2013); il prend en compte les frais liés à l'enlèvement et au traitement des déchets à l'exclusion des dépenses de personnel chargé de l'outillage liées à la collecte. Il n'y a pas non plus de distinction entre les déchets propres au mareyage (polystyrène, cartons, etc.) et les déchets navires.

Navires à passagers exploités en saison sur le port

Les prestations sont comprises dans la redevance d'outillage payée par l'utilisateur à chaque utilisation du quai d'embarquement-débarquement

Commerce, construction/réparation navale ou autres

La collecte, l'enlèvement et le traitement se font aux frais des usagers, par des prestataires déchets mandatés par le navire, l'entreprise de réparation ou l'agent consignataire.

Usagers plaisance

Les prestations sont comprises dans la redevance d'usage payée par l'utilisateur.

VIII – PROCEDURES A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES

Les observations concernant les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ou dans l'application des procédures seront enregistrées à la capitainerie. Une concertation avec les concessionnaires sera mise en place de façon à améliorer la situation si nécessaire.

capitainerie.concarneau@cg29.fr - ☎ 02 98 50 79 91

IX – PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

En règle générale, comme dans tous les petits ports, la relation de proximité entre usagers, gestionnaires et tout autre acteur concerné favorise les contacts directs : les modifications suggérées verbalement sont prises en compte et réalisées sans formalité particulière quand elles sont justifiées.

Si nécessaire la consultation entre les utilisateurs du port, les gestionnaires et les autres parties intéressées peut être inscrite à l'ordre du jour ou faire l'objet de questions diverses aux :

- conseil portuaire
- conseil consultatif
- comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance.

X – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN

Le Responsable de l'Agence Technique Départementale de Pont L'Abbé, représentant le Président du Conseil Général du Finistère, Autorité Portuaire, est chargé de la mise en œuvre du plan. Le Commandant du port est chargé de son suivi. Il transmet toutes informations et rapports

Navires extérieurs en escale commerciale ou autres

Le Capitaine ou son représentant se charge de commander les services d'un prestataire déchets ou requiert les services du concessionnaire.

Lors de grands rassemblements festifs le service déchets de la collectivité est sollicité par l'organisateur pour la mise à disposition de contenants au plus près des postes de stationnement.

Lieu	OM/DIB	DID	Eaux de fond de cale	Huile usagée	Eaux usées
Bassin du Moros, quai Est	Déchetterie du port ou prestataire déchets ou service déchets agglomération	Déchetterie du port ou Prestataire déchets	Prestataire déchets	Prestataire déchets	Prestataire déchets

Plaisance

Hors concession plaisance

Navires bénéficiant d'une A.O.T (quai des Seychelles, arrière port Ville-close, quai Nul) : l'activité plaisance de l'arrière-port concerne une activité journalière de petits navires dont les propriétaires sont des résidents de proximité. Les déchets d'exploitation sont insignifiants et gérés par les propriétaires de navires comme leurs déchets produits à domicile.

Navires autorisés en escale dans l'arrière port : intervention du concessionnaire sur demande.

- Concession plaisance =>769

- Zones de mouillage => 427 (avant port et Kersaux)

Comme pour les autres navires au mouillage il s'agit d'une activité journalière(en saison principalement) de petits navires dont les propriétaires sont des résidents de proximité. Les déchets d'exploitation sont insignifiants et gérés par les propriétaires de navires comme leurs déchets produits à domicile.

- Pontons => 342 (avant port et arrière port)

Le tri sélectif par les usagers est effectif sur le port de plaisance.

Le concessionnaire a mis en place un programme de ramassage ou de vidange des contenants.

Le rejet des eaux usées (pompe mobile) se fait dans le réseau d'assainissement.

VII – DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION

La redevance sur les déchets d'exploitation des navires telle que prévue au code des transports n'est pas instaurée.

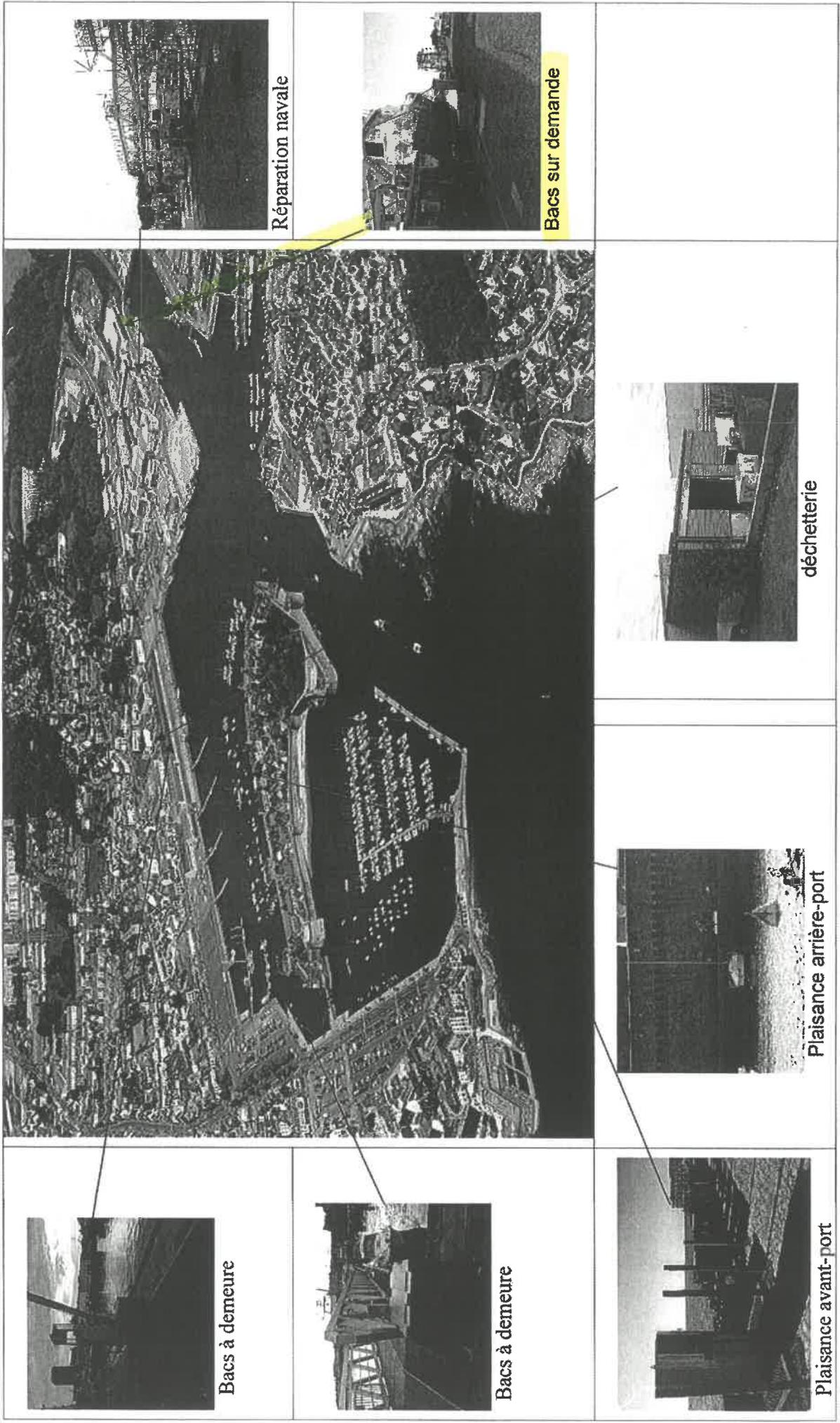
La tarification est rattachée aux tarifs d'outillage.

Usagers pêche

Les usagers acquittent une taxe d'outillage selon les tarifs en vigueur à titre de participation aux frais de ramassage, d'enlèvement et de traitement des déchets des navires.

Un tarif aménagé est accordé aux navires vendant et stationnant au port.

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES



nécessaires à l'autorité portuaire pour mise en demeure des concessionnaires en cas de constat de carences.

Tout capitaine de navire ou usager doit aviser la Capitainerie en cas de défectuosité ou insuffisance des installations de réception portuaires.

Les navires de pêche et les bateaux de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum ne sont pas tenus de notifier à l'autorité portuaire les renseignements sur les déchets d'exploitation présents à bord avant l'escale (arrêté du 5 juillet 2004) ni d'attestation de collecte de ces mêmes déchets.

Le présent plan fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation portuaire.

XI - Information des usagers

Le présent plan est tenu à la disposition des usagers à la Capitainerie et peut être transmis par voie électronique.



Conseil général du Finistère
ATD de Pont L'Abbé
5 quai Henry-Maurice Bénard
29125 Pont L'Abbé

PORT DE CONCARNEAU

Capitainerie, Quai Est

29900Concarneau

Téléphone : 02 98 50 79 91

Télécopie : 02 98 50 85 41

capitainerie.concarneau@cq29.fr

**Déclaration déchets et résidus
/ Wastes and residues declaration**

Nom du navire / *Ship's name*

Numéro IMO / *IMO number*

Heure probable d'arrivée / *Estimated time of arrival (ETA)* :

Heure probable d'appareillage / *Estimated time of departure*

(*ETD*)

Port d'escale précédent / *Previous port of call* :

Port d'escale suivant / *Next port of call*

Dernier port où les déchets d'exploitation ont été déposés :

Date de ce dépôt

Last port when ship generated waste was delivered :

Date of this delivery

Déposez-vous

la totalité / *All* {

une partie / *Some* {

aucun / *None* {

de vos déchets dans les installations de réception portuaires / *of your waste into reception facilities.*

- Si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient / *If delivering all waste, complete second column as appropriate*
- Si vous ne déposez qu'une partie ou aucun déchet, complétez toutes les colonnes / *If delivering some or no waste, complete all columns*

Type / Type	Quantité de déchets à déposer Waste to be delivered (m3)	Capacité de stockage maximale Maximum dedicated storage capacity (m3)	Quantité de déchets demeurant à bord Amount of waste retained on board (m3)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés Port in which remaining waste will be delivered	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et le port d'escale suivant Estimated amount of waste to be generated between notification and next port of call (m3)
1 - Huiles usées / Waste oils					
Boues / Sludges					
Eau de cale / Bilge water					
Autres (préciser) / Other (specify)					
2 - Détritus / Wastes					
Déchets alimentaires Food wastes					
Plastiques / Plastics					
Autres / Others					
3 - Déchets liés à la cargaison (préciser) Cargo waste (specify)					
4 - Résidus de cargaison (préciser)* Cargo residues (specify)*					

* Il peut s'agir d'estimations / *May be estimates*

Notes :

1. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle par l'Etat du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspections / *This information may be used for port State control and other inspection purposes.*
2. Les états membres désignent les organismes qui recevront des copies de cette notification / *Member states will determine which bodies will receive copies of this notification.*
3. Le présent formulaire doit être complété, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive 2000/59 CE du 27 novembre 2000. / *This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with article 9 of directive 2000/59 EC dated 27 november 2000.*

Je confirme : que les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et que la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront déposés.

I confirm that : the above details are accurate and correct and there is sufficient dedicated onboard capacity to store all waste generated between notification and the next port at which waste will be delivered.

Date/Date:

Heure/ Time:-

Signature/Signature



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère
ATD de Pont L'Abbé
5 quai Henry-Maurice
Bénard
29125 Pont L'Abbé

PORT DE CONCARNEAU
Capitainerie, Quai Est
29900Concarneau

Téléphone : 02 98 50 79 91

Télécopie : 02 98 50 85 41

capitainerie.concarneau@cq29.fr

**ANNEXE 2 : ATTESTATION DE DEPOT DES
DECHETS D'EXPLOITATION**

Certificate of delivery for ship's generated wastes
en conformité avec les déclarations du formulaire de
l'annexe II
(art. 6 de la directive 2000/59/CE du 27/11/2000)

in accordance with the statements of the form of the
appendix II
directive 2000/59/EC 27/11/2000)

Le navire.....

The ship

a déposé ses déchets d'exploitation SOLIDES / LIQUIDES à l'occasion de l'escale
has discharged her generated wastes SOLID / LIQUID during the call

Type / Type	Quantité de déchets déposée <i>Waste delivered (m³)</i>	Quantité de déchets traitée <i>Amount of waste treated (m³)</i>	Coût (collecte et traitement) <i>Cost (Collection and processing)</i>	Prestataire Signature/tampon <i>Recipient Signature / stamp</i>
1 - Huiles usées / Waste oils				
Boues / Sludges				
Eau de cale / Bilge water				
Autres (préciser) / Other (specify)				
2 - Détritus / Wastes				
Déchets alimentaires Food wastes.				
Plastiques, autres DIB / Plastics And other ordinary industrial waste				
Autres DIS / Other special industrial waste				
3 - Déchets liés à la cargaison (préciser) Cargo waste (specify)				
4 - Résidus de cargaison (préciser) Cargo residues (specify)				

CONCARNEAU, le

Pour le Commandant de Port,

For Harbour Master

Signé :
Signed

PORT DE CONCARNEAU



PLAN DE RÉCEPTION DES DÉCHETS ET DE RÉSIDUS DE CARGAISON



REGISTRE DES ALLÉGATIONS D'INSUFFISANCE REÇUES EN CAPITAINERIE ANNÉE :

COORDONNÉES DU RÉCLAMANT (armement, entreprise, navires, autres usagers, public)	NATURE - MOTIF(S) DE LA DOLÉANCE	SUITE DONNÉE à la doléance (classée, prise en compte, intervention immédiate ou planifiée...)	OBSERVATIONS - Allégation orale - Allégation écrite - Avis de la Capitainerie - Avis du ou des Concessionnaires

P.J. : - Courrier(s) d'allégation d'insuffisance
- Autre(s) pièce(s) (Capitainerie, Concessionnaires...)

Installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison
(directive 2000/59/CE)

TABLEAU 2 - LISTE DES NAVIRES EXEMPTÉS

Liste des navires exemptés (article R. 53 21.39 du code des transports)
par port (sauf ports autonomes) en Département du FINISTERE

Tableau actualisé le	Nom du navire	N°OMI du navire	Justification de l'exemption	Observations